

Avenant n°1

Au contrat de délégation de service public de fourrière automobile de Bois-Colombes

Entre les soussignés

La **Commune de Bois Colombes** représentée par son Maire, Yves REVILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023,
Ci-après dénommée « autorité concédante »

D'une part

La société SNCDR, domiciliée 5 rue Léo Henon – 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée au RCS n° 347 684 318 représentée par son Président
Ci-après dénommée « le délégataire »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 15 avril 2018, la Ville de Bois-Colombes a conclu un contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'une durée d'un an reconductible 4 fois.

La fin du contrat de concession était donc prévue le 14 avril 2023.

Suite à la crise sanitaire de 2020 et 2021, et suite au déploiement du SI Fourrières sur le Département des Hauts de Seine, la relance de la nouvelle délégation de service public a été retardée et les résultats de délégataire ont été impactés durant cette période.

Le présent avenant n°1 prolonge la durée de la délégation de service public d'un an, soit jusqu'au 14 avril 2024.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Durée du contrat

La durée du contrat est prolongée d'un an, soit du 15 avril 2023 au 14 avril 2024.

Le contrat prend fin le 14 avril 2024.

Article 2 : Montant de la redevance d'exploitation

Conformément à l'article 7.5 du contrat, le délégataire verse annuellement à l'autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 7% du chiffres d'affaires annuel du délégataire HT.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune

Pour la SNCDR

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts de Seine

Yves RÉVILLON